

SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire.

Etaient présents (11) : Mme BASCOP Valérie, M. CHAMPION Patrick, Mme COGNET Jacqueline, Mme COUSIN Dominique, Mme JAHIER Pascale, Mme KACZMAREK Anne Marie, M. LETELLIER Vincent, M. POGER Sébastien, M. VOLFF Jean-Claude,

Etaient absents excusés (3) pouvoirs (2) :

Mme ANDRE Béata, pouvoir à Mme COGNET Jacqueline, Mme METIER Françoise, pouvoir à Mme JAHIER Pascale, M. COLLARD Laurent, M. DUMAS Denis, pouvoir à Mme BASCOP Valérie, M. MASSON Christophe, pouvoir à Mme COUSIN Dominique.

M. LETELLIER Vincent a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1 – APPROBATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Madame le Maire explique que suite à des évolutions législatives, l'agglomération a dû procéder à la mise à jour de ses statuts.

Les modifications approuvées par le conseil communautaire n'entraînent pas de nouveaux transferts de charges des communes membres vers la Communauté d'agglomération.

Ces nouveaux statuts prennent également en compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » et notamment son article 66,

Vu la délibération n°23-217 du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Considérant que les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rendant nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de notre Communauté d'agglomération

pour prendre en compte notamment la disparition de la notion de compétences optionnelles et supplémentaires et la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : **APPROUVE** les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing tels que présentés

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président l'Agglomération Montargoise.

2 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Madame le Maire explique que conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales modifié par les lois 2019-1461 du 27/12/2019 et 2022-217 du 21/02/2022, le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a pu définir dans une délibération unique l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise telles qu'inscrites dans les statuts. Cette délibération prend en compte la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 22/11/2018 : « procéder à une redéfinition du périmètre des compétences facultatives exercées et les regrouper au sein d'une délibération unique ».

Cette définition de l'intérêt communautaire est un travail de compilation pour une simplification.

Madame le Maire présente le tableau de répartition des compétences de l'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°23-218 du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Considérant la recommandation émise par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives du 22/11/2018 : « Procéder à une redéfinition du périmètre des compétences facultatives exercées et les regrouper au sein d'une délibération unique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : **APPROUVE** le tableau de définition des compétences et de l'intérêt communautaire de l'agglomération montargoise et rives du loing tels que présentés,

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président l'Agglomération Montargoise.

3- APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Entendu le rapport de Madame le Maire expliquant que dans le cadre de la réforme de la gestion des demandes et des attributions, la loi ALUR de 2014 instaure l'obligation pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat, d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan vise à :

- Donner aux demandeurs plus de transparence sur les procédures d'accès au logement et le rendre plus actif de ses démarches,
- Accroître la lisibilité du parcours du demandeur,
- Développer l'efficacité dans le traitement des demandes en favorisant la mutualisation des informations, - Accentuer l'équité dans le système d'attribution des logements.

Ce plan permettra d'améliorer la connaissance des demandeurs sur le territoire de l'Agglomération Montargoise afin de mieux adapter l'offre à la demande, notamment à travers l'actualisation du parc social.

Ce plan, outre les caractéristiques actuelles du parc social et de la demande, comporte :

- Des mesures en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement du demandeur sur le territoire,
- Des mesures en matière de gestion partagée de la demande,
- Des dispositifs spécifiques de la gestion partagée de la demande via un système de cotation de la demande et la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. La durée de ce plan est de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR°,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDLSID,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), notamment l'article 111,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social qui précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,

Vu la délibération n°20-56 du 27 février 2020 approuvant le PLUiHD, notamment l'action n°13 – Piloter la gestion de la demande de logement social du POA Habitat,

Considérant l'avis de la Préfète du Loiret,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 17 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) dans sa version du 9 octobre 2023,

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président l'Agglomération Montargoise.

4- REVALORISATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Madame le Maire informe que le conseil municipal a augmenté de manière significative les tarifs de la cantine en 2023 avec une augmentation de presque 20% suite à une forte augmentation des tarifs du prestataire.

Madame le propose de reconduire au 1er janvier 2024 les tarifs de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : DECIDE de reconduire ainsi qu'il suit les tarifs de la cantine scolaire applicable au 1er janvier 2024 :

- Tarif enfant : 3,95 €
- Tarif adulte : 7,50 €
- Participation pour les enfants faisant l'objet d'un PAI : 1,60 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

5- REVALORISATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Madame le Maire rappelle les tarifs de la garderie pour les années 2022 et 2023 :

	2022	2023
Garderie	2.20 €	2.30 €

Madame propose de voter la revalorisation du tarif de la présence à la garderie périscolaire par séance le matin ou le soir à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : DECIDE de fixer et d'adopter ainsi qu'il suit le tarif de la présence à la garderie périscolaire par séance le matin et/ou le soir à compter du 1er janvier 2024 : Tarif par séance (matin ou soir) : 2,35 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

6- REVALORISATION DES TARIFS CIMETIERE – COLUMBARIUM ET CAVURNES

Madame le Maire rappelle les tarifs pour le cimetière – Columbarium et caverne pour les années 2022 et 2023 :

Tarif cimetière _____ 2022 2023 :

- Concessions pour 15 ans : 275 € 285 €
- Concessions trentenaires : 415 € 430 €
- Concessions cinquantenaires : 535 € 560 €

Columbarium et cavurnes :

Durée	Columbarium		Cavurne	
	2022	2023	2022	2023
Case pour une durée de 7 ans sans gravure sur plexiglas	365 €	390 €	365 €	390 €
Case pour une durée de 15 ans	835 €	870 €	835 €	870 €
Case pour une durée de 30 ans	1 460 €	1 530 €	1 460 €	1 530 €
Case pour une durée de 50 ans	2 600 €	2 700 €	2 600 €	2 700 €

Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 2022 : 30 € 2023 : 31 € La
fourniture de plaque lutrin : 2022 : 80 € 2023 : 84 €

Madame propose de voter la revalorisation des tarifs des concessions du cimetière, columbarium et cavurne à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **DECIDE** de fixer et d'adopter ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière, columbarium et cavurne à compter du 1^{er} janvier 2024 : Pour le cimetière :

- Concession pour 15 ans : 295 €
- Concessions trentenaires : 445 €
- Concessions cinquantenaires : 580 €

Pour le columbarium et les cavurnes

Durée	Columbarium	Cavurnes
	2024	2024
Case pour une durée de 7 ans sans gravure sur plexiglas	450 €	450 €
Case pour une durée de 15 ans	870 €	870 €
Case pour une durée de 30 ans	1 575 €	1 575 €
Case pour une durée de 50 ans	2 780 €	2 780 €

Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 32 € La
fourniture de plaque lutrin : 85 €

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

7- REVALORISATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire propose de voter la revalorisation des tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les tarifs en 2023 :

Une caution	2 100 €
Forfait ménage	110 €

Année 2023	Grande salle	Petite salle	Petite et grande	Cuisine
Habitants de la commune				
1 jour	340 €	140 €	410 €	140 €
2 jours /week-end	550 €	280 €	690 €	210 €
Habitants hors commune				
1 jour	450 €	180 €	540 €	140 €
2 jours ou w-end	720 €	360 €	890 €	210 €

Les associations de Vimory au-delà de deux utilisations par an : 150 € (avec 2 gratuites) Et
Pour les associations extérieures à Vimory :

Année 2023	Grande salle	Petite salle	Petite et grande	Cuisine
Asso. Hors commune				
1 jour	435 €	180 €	530 €	140 €
2 jours /week-end	700 €	360 €	870 €	210 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE de fixer et d'adopter ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Une caution	2 200 €
Forfait ménage	115 €

Année 2024	Grande salle	Petite salle	Petite et grande	Cuisine
Habitants de la commune				
1 jour	350 €	145 €	420 €	145 €
2 jours /week-end	570 €	290 €	710 €	215 €
Habitants hors commune				
1 jour	460 €	190 €	555 €	145 €
2 jours ou w-end	740 €	380 €	915 €	215 €

Les associations de Vimory au-delà de deux utilisations par an : 155 € (avec 2 gratuites)

Et

Pour les associations extérieures à Vimory :

Année 2024	Grande salle	Petite salle	Petite et grande	Cuisine
Asso. Hors commune				
1 jour	450 €	185 €	545 €	145 €
2 jours /week-end	720 €	370 €	895 €	215 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

8- REVALORISATION DES TARIFS LOCATION DE MATERIEL

Madame le Maire rappelle les tarifs de la location de matériel au 1^{er} janvier 2023.

Une caution de 50 €

Location de tables, bancs et chaises :

- *d'une à cinq tables avec bancs et chaises : 20 €
- *de six à dix tables avec bancs et chaises : 30 €
- *de dix de tables avec bancs et chaises : 40 €

Madame le Maire propose de reconduire les tarifs de la location de matériel au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **DECIDE** de reconduire ainsi qu'il suit les tarifs de la location de matériel au 1^{er} janvier 2024 :

Caution de 50 €

Location de tables, bancs et chaises :

- D'une à cinq tables avec bancs et chaises : 20 €
- De six à dix tables avec bancs et chaises : 30 €
- Dix tables et plus avec bancs et chaises : 40 €

Location du local WC place du Cas Rouge : 20 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

9- REVALORISATION DES LOYERS DES BATIMENTS COMMERCIAUX

Madame le Maire propose de voter la revalorisation des loyers des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, le loyer unique pour les locaux commerciaux est le suivant : 200 €

Le loyer d'un bail commercial peut être revu en accord avec le locataire.

Madame propose de reconduire les loyers des baux communaux au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **DECIDE** de reconduire ainsi qu'il suit les loyers des baux communaux au 1^{er} janvier 2024 :

Loyer unique de 200 €

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

10- BON D'ACHAT DE NOEL POUR LES AINES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'action sociale engagée auprès des personnes âgées de 75 ans et plus qui n'ont pas participé au repas communal.

Cette action avait été acceptée par délibération 54/2022 :

L'octroi de 30 € en bon d'achat séquencé en 3 bons de 10€ à valoir dans les commerces de proximité pour les personnes âgées de 75 ans et plus qui n'ont pas assisté au repas communal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser ce bon d'achat à 35 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Article 1^{er} : **DECIDE** de reconduire l'octroi du bon d'achat pour les aînés et de revaloriser son montant à 35 € séquencé en 3 bons : 15 €, 10 € et 10 € à valoir dans les commerces de proximité pour les personnes âgées de 75 ans et plus qui n'ont pas assisté au repas communal.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

11-BON D'ACHAT AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'action sociale engagée auprès du personnel communal.

Cette action avait été acceptée par délibération 55/2022 de la façon suivante :

- Une carte cadeau d'une valeur de 70 € par agent.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reconduire cette action sociale.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE de reconduire l'octroi du bon d'achat au personnel communal et de revaloriser le montant du bon d'achat à 75 € par agent.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

12- MAISON MEDICAL – CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DE NOVEMBRE 2021 ET ANNULATION DE LA DELIBERATION DE SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire expose que France Loire a avancé sur le projet de construction route de la Colinière. En effet, l'appel d'offre d'entreprises a été lancé début novembre et se montre fructueux. Ainsi, les travaux seront en mesure de démarrer début 2024. Ils sont revenus vers la Mairie afin de savoir si nous maintenions notre acquisition de la maison de santé.

Malgré les augmentations de coût du bâtiment, nous serions proche de notre délibération de principe de novembre 2021 à 2 300 € HT/m² SU soit environ 205 000 € HT pour 89.15 m².

Une livraison de cette maison de santé pourrait avoir lieu au 4^{ème} trimestre 2025.

Ce projet avec France Loire est économiquement plus intéressant que notre projet rue du Château d'Eau en sachant que notre projet n'a pas évolué à ce jour.

Je vous propose donc d'annuler la délibération de septembre 2023 et de confirmer la délibération de novembre 2021.

Vu la délibération de novembre 2021 concernant le cabinet médical vendu à la commune,

Vu la délibération de septembre 2023 concernant le projet de construction d'une maison médicale rue du château d'Eau,

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : VALIDE le projet d'acquisition de la maison médicale dans le projet France Loire.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et documents pour mener à bien cette opération.

4-AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe des points suivants :

- Cabinet médical : bilan de la rénovation
- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables
- Subvention Volet 3 Département 2025
- Devis ordinateur pour l'école

La séance a été levée à 21h30.